

SOMMAIRE EXÉCUTIF (SE)

Date de la séance préparatoire : S. O.

Date de la séance du Conseil : 24 novembre 2021

Numéro de l'ordre du jour : Préparatoire _____
 Rencontre suivi DG _____ Plénière 8.4 Séance 8.4

Sujet/projet/titre du rapport : Projet de règlement limitant la vitesse sur un tronçon de la rivière Richelieu – Appui au projet de règlement du gouvernement du Canada

Pour information

Pour orientation

Pour décision

1. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS :

Enjeux

- L'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) envers le projet de règlement du gouvernement du Canada (Transports Canada) visant la réduction de la vitesse des embarcations nautiques motorisées sur la partie nord de la rivière Richelieu.
- Les difficultés de cohabitation entre la navigation de plaisance motorisée et non motorisée, particulièrement avec l'utilisation d'équipements sportifs tractés (ex. : *wakeboard*).
- L'érosion des rives et du littoral de la rivière Richelieu qui contribue à accentuer les problématiques de glissements de terrain et à déraciner la végétation riveraine.
- La préservation de l'habitat du chevalier cuirvé, poisson emblématique de la rivière Richelieu, catégorisé comme une espèce menacée.

Recommandations

Le Service de développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la version actuelle du projet de règlement, tel que décrit à la prochaine section.

2. DESCRIPTION ET CONTEXTE/HISTORIQUE DU DOSSIER/ÉCHÉANCIER :

Le 12 juin 2021, un article est paru dans *La Gazette officielle du Canada* (Partie 1, volume 155, numéro 24), introduisant le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments. Il a été adopté avec plusieurs consultations et lettres d'appui des municipalités et du service de police concernés. Il vise à réglementer la vitesse sur la rivière Richelieu dans un tronçon de 20 km, incluant les 4 municipalités au nord de la MRCVR, et à permettre aux municipalités d'exercer un certain contrôle de la vitesse maximale permise. Cette vitesse est fixée à 10 km/h pour les bateaux à propulsion mécanique et électrique. Ce projet interdit aussi de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif et de surfer sur le sillage d'un bâtiment.

Ce projet de règlement vise également à améliorer la qualité de l'eau en diminuant l'érosion causée par le batillage des bateaux et le brassage des sédiments (la profondeur varie entre 1,5 m et 8 m), ce qui permet également d'améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques, dont certaines espèces à statut précaire particulier, en plus d'augmenter la sécurité nautique des usagers de la rivière Richelieu.

Le projet de règlement proposé par Transports Canada s'inscrit en cohérence avec les différents documents de planification de la MRCVR, entre autres le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur de la MRCVR, lequel prévoit :

- Partie d'aménagement : objectif 3.4.2 Assurer la sécurité sur la rivière Richelieu, en encadrant la navigation de plaisance.
- Plan d'action :
 - Objectif statique : 2.1.4 Encadrer la navigation de plaisance afin d'assurer la sécurité sur la rivière Richelieu.
 - Objectif dynamique : établir des normes régionales et faire des représentations auprès du gouvernement fédéral relativement à la navigation de plaisance sur la rivière Richelieu.

Le bilan du territoire, réalisé en 2018, et qui sert en bonne partie de base à la révision du SAD et du Plan régional sur les milieux naturels (PRMN), rappelle que :

- La rivière Richelieu est la principale source d'eau potable.
- Elle concentre les activités nautiques et est victime de son succès, causant des nuisances de vitesse et de bruit.
- La popularité de la navigation de plaisance fragilise les rives.
- Le batillage provoque l'érosion des berges, le dérangement des habitats fauniques et la détérioration des écosystèmes aquatiques.
- Ce phénomène est exacerbé par la vitesse des bateaux.

Les conclusions du bilan sont à l'effet qu'il faut faciliter l'accès du public aux berges du Richelieu et mieux encadrer la navigation de plaisance.

L'Atlas sur les paysages fait aussi référence à ce problème en rappelant que tout a commencé avec la villégiature et l'artificialisation des berges entre les années 1950-1990.

Jusqu'à présent, le portrait du PRMN a démontré la présence d'espèces à statut précaire, telles que le chevalier cuivré, une espèce endémique. La présence de glissements de terrain à plusieurs endroits est également notée, alors que les vagues des bateaux accentuent les phénomènes d'érosion des berges et de glissements de terrain.

Le SAD révisé, en cours d'élaboration, s'appuiera sur les principes du développement durable et intégrera bien évidemment ces enjeux qui sont transversaux à plusieurs services au sein de la MRCVR (environnement, aménagement du territoire, développement économique – Tourisme). Il proposera des interventions pour **mettre en place les conditions favorables à un environnement résilient aux changements climatiques** par la renaturalisation des bandes riveraines pour limiter l'érosion des rives et améliorer la qualité générale de l'eau, ainsi que le développement de l'offre nautique écoresponsable, dont la navigation non motorisée.

Un article paru sur le sujet dans le journal LaPresse est joint au présent sommaire exécutif.

3. PROJET DE RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a amorcé la modification du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* régissant la navigation sur certaines eaux règlementées;

ATTENDU QUE le projet de règlement a pour objet d'instaurer, dès 2022, une limite de vitesse de 10 km/h pour les embarcations motorisées sur un tronçon de 20 km sur la rivière Richelieu, soit aux abords des territoires des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise également à interdire la pratique et l'utilisation de certains équipements sportifs tractés, tels que la planche nautique *wakeboard*, qui génèrent des enjeux de sécurité et de cohabitation avec d'autres activités nautiques;

ATTENDU QUE ces problématiques soulevées touchant la navigation de plaisance motorisée sur la rivière Richelieu ont été constatées depuis plusieurs années, notamment au niveau de la cohabitation avec les embarcations non motorisées, l'érosion accélérée des rives et du littoral de la rivière, ainsi que la dégradation des habitats fauniques, particulièrement celui du chevalier cuirré;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et le Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) en cours d'élaboration comportent certains enjeux et orientations suivants, soit :

- SAD (orientations) :
 - 3.3.5 Conserver le caractère naturel de la rivière Richelieu, des cours d'eau et des lacs en maximisant l'intégrité des rives et du littoral;
 - 3.4.2 Assurer la sécurité sur la rivière Richelieu, en encadrant la navigation de plaisance;
 - 3.6.1 Assurer la conservation de l'intégrité des composantes structurantes du paysage naturel, urbain, agricole, patrimonial et culturel sur tout le territoire de la MRCVR;
 - 3.9.1 Réglementer les secteurs à contraintes;
 - 3.9.2 Prévoir des mesures permettant de limiter les effets liés aux événements climatiques extrêmes.
- PRMN (enjeux) :
 1. La qualité de l'eau;
 2. La qualité des bandes riveraines;
 3. L'érosion des berges;
 4. Les glissements de terrain.
 5. La conservation des écosystèmes aquatiques.
 6. La protection des espèces à statut précaire.

ATTENDU QUE Transports Canada consulte actuellement les municipalités sur ce projet d'amendement du règlement et qu'il est opportun que la MRCVR puisse se positionner en regard de la révision de son SAD et de la réalisation de son PRMN

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, tel que déposé par Transports Canada le 12 juin 2021, et qui consiste à réduire la vitesse des embarcations motorisées sur une vingtaine de kilomètres dans la partie nord de la rivière Richelieu ainsi que d'interdire l'utilisation d'équipements sportifs tractés par ces véhicules.

4. Y A-T-IL UN IMPACT BUDGÉTAIRE ?

Oui Non

5. RECOMMANDATION ET SIGNATURES :

Signature du (de la)
directeur(-trice) du Service
ou Département :



Denis Laplante

Date : 18 novembre 2021

Signature de la
directrice générale :



Evelyne D'Avignon

Date : 18 novembre 2021

Réservé à l'administration

SUIVI À EFFECTUER :

- Transmission d'une copie certifiée conforme par la poste à Heidi Craswell – Gestionnaire – Affaires législatives, réglementaires et internationales – Sécurité et sûreté maritimes – Transports Canada, Place de Ville, Tour C, 330, rue Sparks, 11^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0N5 et par courriel à MSSRegulations-ReglementsSSM@tc.gc.ca.
- Transmission d'une copie certifiée conforme par la poste à Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.